

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juillet 2020

N°64/07/2020 : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le dimanche 5 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Etaient présents : 49

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Pierre-Antoine LEVI, Laurence PAGES, Thierry DEVILLE, Clarisse HEULLAND, Philippe BECADE, Véronique LAGARRIGUE, Bernard PECOU, Marie-Agnès DETAILLEUR, Claude JEAN, Pauline FORESTIE, Daniel BORY, Angèle LOUCHART, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT, Bernard BOUTON, Nadine BON, Jean-Pierre FOISSAC, Claudine PEIRONE, Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN, Robert INFANTI, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Quentin SUCAU, Aurélie BURATTI, Philippe FASAN, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Solal GEA, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Arnaud MOURGUES, Muriel GIANOLA, Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES, Lucie FURNEL, Stéphane GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Jacques ZAMUNER, Laetitia DESGUERS, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Olivier FOURNET.

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Brigitte BAREGES, Maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-7 ;

Madame Marie-Claude BERLY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Annie GUILLOT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Madame GUILLOT procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle rappelle les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

- Solal GEA
- Lucie FOURNEL
- Marie-Claude BERLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés	: 49
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	: 48
f. Majorité absolue	: 25

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Brigitte BAREGES	37	Trente sept
Arnaud HILION	11	onze

Madame Brigitte BAREGES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et installée immédiatement dans ses fonctions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **06 JUL, 2020**
De sa publication le :
De sa notification le : **06 JUL, 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 5 juillet 2020

Le Maire,
Brigitte BAREGES

